

Master Mention Science politique M2 Politiques publiques et territoires

Règlement et Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)

Approuvés par le Conseil de l'UFR DSPS du 12 mai 2025

Approuvés par la CFVU du 19 juin 2025

Article 1er : Présentation

Le parcours de master 2 mention science politique, intitulé "Politiques publiques et territoires" (M2 PPT) est une formation de niveau bac+5 validée par l'obtention de 60 crédits européens (ECTS).

L'enseignement est structuré en 2 semestres.

Article 2 : Conditions d'accès

L'accès est de droit pour les étudiants ayant validé leur année du M1 APSFI dans le cadre du choix de parcours de M2 retenu pour leur admission en master.

A titre exceptionnel, à l'issue du M1 APSFI, une demande de modification d'orientation c'est-à-dire un changement de parcours peut être soumise à l'approbation de la commission

d'admission du parcours qui organisera si nécessaire un entretien d'orientation.

L'accès par candidature externe est soumis à une sélection sur dossier et/ou entretien. L'admission des candidats externes est prononcée par la commission d'admission du parcours en fonction des places disponibles.

Les informations concernant la période de réception des candidatures externes sont diffusées sur le site <https://dsps.univ-paris13.fr/candidatures/>

Les candidatures s'effectuent via la plateforme ecandidat.

Chaque année, une session de candidature est ouverte au printemps, éventuellement, une seconde session peut être ouverte en août-septembre.

Article 3 : Calendrier général de la formation

La durée officielle du programme d'étude est 1 an (2 semestres universitaires).

Le premier semestre, de la rentrée à février, est consacré aux enseignements des UE1, UE2, UE3 ; UE4 délivrés à l'université.

Le second semestre, à partir de mars, est réservé à l'UE5, unité de professionnalisation ou de recherche.

Dans l'option de professionnalisation, l'UE5 comporte un stage obligatoire de 3 mois minimum, et la remise d'un Mémoire d'étude (65% de la note de l'UE 5) donnant lieu à soutenance et d'un bilan professionnel (35% de la note de l'UE 5).

Dans l'option recherche, l'UE5 comporte un stage obligatoire dans un laboratoire de recherche de 6 semaines minimum et la remise d'un mémoire de recherche (100% de la note de l'UE 5) donnant lieu à soutenance.

Article 4 : Contrôle des connaissances et échancier annuel

A l'intérieur de chaque unité d'enseignement (UE), chaque matière fait l'objet d'un contrôle des connaissances, sous forme d'un examen terminal (écrit ou oral) ou d'exercices de contrôle continu. Voir le tableau en annexe du présent règlement qui détaille la nature du contrôle par matière.

Le détail des modalités du contrôle des connaissances par matière, ainsi que l'échéancier annuel indiquant par semestre les périodes d'enseignement, de révision, les sessions d'examens et de stage sont portés à la connaissance des étudiants par voie de publicité locale, au plus tard un mois après le début des enseignements.

Article 5 : Assiduité

L'assistance à tous les enseignements (CM et TD) est requise.

Un contrôle des présences est assuré dans chaque matière par l'enseignant qui dépose régulièrement sa fiche d'appel au secrétariat pédagogique. En fin de semestre, le secrétariat pédagogique transmet au président du jury un état des présences de chaque étudiant à chaque matière.

Chaque absence doit être justifiée par un courrier déposé par l'étudiant au secrétariat pédagogique. Seules les absences estimées justifiées par le responsable pédagogique peuvent être tolérées. L'absence d'un étudiant à plus d'un quart des heures d'enseignement programmées dans une matière est sanctionnée par l'attribution de la note zéro dans cette matière en première session.

Les étudiants salariés ou en service civique peuvent demander, au plus tard le dernier jour ouvrable du premier mois d'enseignement (dans les conditions prévues par les textes téléchargeables sur

l'ENT de l'Université Sorbonne Paris Nord) à bénéficier d'aménagements spécifiques formalisés dans un contrat pédagogique établi par le responsable pédagogique de la formation.

Article 6 : Notes et coefficients

Les étudiants n'ayant pas rendu tous les travaux demandés en contrôle continu dans une matière du semestre 3 obtiennent la note de zéro dans la matière concernée.

La note de chaque unité d'enseignement (UE) est calculée à partir des notes obtenues dans les éléments constitutifs et pondérée par le coefficient affecté.

L'UE1 est affectée du coefficient 4, l'UE2 du coefficient 3, l'UE3 du coefficient 2, l'UE4 du coefficient 1.

Aucune note n'est éliminatoire.

Article 7 : Sessions d'examens

Pour chaque semestre, une session normale d'examens et une session de rattrapage sont organisées.

Les matières faisant l'objet de contrôle continu ne sont pas ouvertes au rattrapage. La session de rattrapage est accessible aux étudiants déclarés défaillants en première session ou n'ayant pas obtenu la moyenne à l'examen terminal écrit ou oral d'une matière et que cette note n'a pas été compensée.

La note finale est la meilleure note obtenue à l'une ou l'autre session.

Les modalités d'examen de la session de rattrapage du semestre 3 sont laissées à la discrétion des enseignants.

Article 8 : Anonymat des épreuves écrites

Les modalités des examens écrits garantissent l'anonymat.

Article 9 : Déroulement des épreuves

Pour les épreuves orales, les étudiants doivent se présenter au jour et à l'heure mentionnés dans leur convocation.

Pour les épreuves écrites, un retard de 30 minutes (calculé à partir du début effectif de l'épreuve) est toléré lorsque celle-ci dure trois heures ; le retard toléré est de quinze minutes pour les épreuves durant une heure trente.

Toute sortie des étudiants avant l'achèvement de la première heure de composition (calculée à partir du début effectif de l'épreuve) est prohibée, quelle que soit la durée de celle-ci.

Article 10 : Plagiat ou fraude

Tout plagiat ou fraude ou tentative de fraude à un examen ou à un travail de contrôle continu est passible de la Section disciplinaire de l'Université. La fraude consiste en tout procédé qui substitue au travail personnel une production dont il est avéré (source précisément déterminée) ou dont il est suspecté (faisceau d'indices

concordants et significatifs) qu'elle n'en relève pas.

Article 11 : Validation de chaque semestre

Le jury se réunit pour délibérer à l'issue de chaque session d'examens.

Le semestre est validé soit par la validation de chaque unité d'enseignement soit par la compensation générale des unités d'enseignement du semestre.

Dans un même semestre, les notes des unités d'enseignement (U.E.) se compensent entre elles. La compensation est organisée en établissant la moyenne générale des notes obtenues aux différentes unités d'enseignement, pondérées par le coefficient qui est affecté à chacune d'elles.

A l'intérieur d'une même unité d'enseignement (U.E.) les notes des éléments constitutifs se compensent entre elles. La compensation est organisée en établissant la moyenne générale des notes obtenues aux différents éléments constitutifs.

L'étudiant obtient de façon définitive trente crédits européens pour chaque semestre validé.

Article 12 : Défaillance

Les étudiants absents à un examen écrit ou oral donnant lieu à convocation et les

étudiants n'ayant pas déposé travail de l'UE 5 dans les délais fixés sont considérés comme défaillants. Ils ne peuvent valider ni l'UE correspondante, ni le semestre, même par voie de compensation.

Les étudiants défaillants en première session ont accès à la session de rattrapage.

La défaillance est déclarée par le président du jury au cours des délibérations de la session d'examens concernée.

Article 13 : Compensation entre semestres

Les deux semestres se compensent entre eux.

Article 14 : Diplôme et mentions

Une moyenne annuelle égale ou supérieure à 10/20 permet de valider le M2 mention science politique, parcours PPT avec l'une des mentions suivantes :

Passable : Moyenne générale égale à 10/20 ou inférieure à 12/20

Assez bien : Moyenne générale égale ou supérieure à 12/20

Bien : Moyenne générale égale ou supérieure à 14/20

Très bien : Moyenne générale égale ou supérieure à 16/20

Lauréat de la Faculté : Moyenne générale égale ou supérieure à 17/20.

Article 15 : Consultation des copies et fiches de liaison

Les étudiants qui souhaitent exercer leur droit à la consultation de leur copie d'examen doivent en faire la demande au moyen d'une fiche de liaison remise au secrétariat pédagogique au plus tard trois jours francs après l'affichage des procès-verbaux. La consultation des copies s'effectue en présence d'un enseignant. Toute contestation de l'exactitude matérielle d'une note devra être faite au moyen d'une fiche de liaison remise au secrétariat pédagogique, au plus tard trois jours francs après l'affichage des procès-verbaux.

Article 16 : Épreuve exceptionnelle

Les étudiants n'ayant pu participer, en raison de circonstances exceptionnelles, à un examen de la session de rattrapage, doivent faire parvenir au secrétariat tout justificatif utile dans un délai de huit jours francs après la date de cet examen. Le Président du jury et le Doyen, directeur de l'UFR, décident de l'organisation ou non d'une épreuve de remplacement.

Article 17 : Redoublement et période de césure

Le redoublement, à titre exceptionnel et pour des raisons dûment justifiées, n'est

possible qu'après autorisation du responsable pédagogique et du Doyen. Une année ou un semestre de césure peuvent être effectués dans le cursus de Master science politique (dans les conditions prévues par le règlement *ad hoc* téléchargeable sur l'ENT de l'Université Paris 13).

Article 18 : Etudiants en échange international

Les étudiants qui suivent des enseignements du M2 PPT dans le cadre des échanges européens et internationaux passent les épreuves dans les conditions du présent règlement.

Article 19 : UE libres

Tout étudiant peut choisir de suivre une UE supplémentaire non prévue dans la maquette du M2PPT à condition que cette UE dite libre soit compatible avec l'emploi du temps du M2PPT. L'UE libre peut être choisie dans toutes les composantes de l'Université Sorbonne Paris Nord.

L'étudiant souhaitant suivre une UE libre doit le déclarer au plus tard trois semaines après le début du premier semestre au secrétariat et au responsable de sa formation.

Modalités de déclaration :

Pour une UE libre « sport », dispensée par le DAPS de l'université Sorbonne Paris Nord, s'adresser directement au DAPS qui remettra à l'étudiant un document

prouvant son inscription à l'UE et qu'il devra remettre au secrétariat et au responsable de sa formation.

Pour toute autre UE, venir chercher au secrétariat un document qui une fois rempli par l'établissement, l'UFR ou le département dans lequel l'UE sera suivie, devra être remis au secrétariat et soumis à l'approbation du responsable de la formation.

Quelle que soit l'UE, l'établissement dans lequel l'UE sera suivie devra transmettre au secrétariat la note obtenue avant le jury annuel.

Tout point supérieur à 10 obtenu à cette UE libre sera ajouté au total des points obtenus par l'étudiant dans la formation de M2. Aucun crédit n'est validé par une UE libre. Une UE libre n'est pas capitalisable.

demande au responsable de sa formation via le dossier de candidature à télécharger sur l'ENT. A l'appui, il devra fournir un document justifiant et décrivant les activités bénévoles ou professionnelles exercées lors de son engagement. L'évaluation sera faite sur la base d'un rapport soumis par l'étudiant au responsable de la formation au moins 15 jours avant la date du jury. La reconnaissance de l'engagement se fera par la voie d'une bonification de 2 ECTS portés sur l'annexe descriptive au diplôme.

Article 20 : Engagement étudiant

Les étudiants engagés au sein d'activités mentionnées à l'article L611-9 du code de l'éducation peuvent demander que les compétences, aptitudes et connaissances, disciplinaires ou transversales, acquises dans l'exercice de ces activités et qui relèvent de celles attendues dans leur cursus d'étude, soient validées au titre de leur formation.

Pour bénéficier d'une reconnaissance de l'engagement, l'étudiant doit présenter sa